

Arrêté n°2025-DARTAS-109

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024-DARTAS-230 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2025 à 8,19 € TTC ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 janvier 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement (**pour les 26 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité Saint-Antoine à Autun, d'une capacité autorisée de 90 places d'hébergement permanent, sont fixés à compter du 1^{er} février 2025, comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - Personnes de + de 60 ans : | 67,10 € TTC |
| - Personnes de – de 60 ans : | 88,08 € TTC |

Article 2 : Le forfait global dépendance 2025 est fixé à **629 514,77 €**

GMP retenu	724,89
Total points GIR	76 864
Forfait	629 514,77 € TTC

Forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	367 107,17 € TTC
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du département	178 869,60 € TTC
Participation des bénéficiaires APA au titre de leurs ressources	0,00 € TTC
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	83 538,00 € TTC
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2025	629 514,77 € TTC

Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2025, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	26,49 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	16,81 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	7,13 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Saint-Antoine à Autun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **30 JAN. 2025**



Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

30 JAN. 2025

Affiché / Notifié / Publié le

30 JAN. 2025

En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.